

FCP AXIS AAA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 22 Mars 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP AXIS AAA», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de 2.732.524 dinars, un actif net de 2.723.363 dinars et une valeur liquidative égale à 104,100 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des bons de trésor assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « BMCE Capital Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La Direction du gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds commun de placement avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 février 2019

Le Commissaire aux Comptes :
TUNISIE AUDIT ET CONSEIL
Lamjed BEN MBAREK

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018**(Exprimé en dinar)**

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
AC1- Portefeuille-titres	4.1.1	2 171 298	2 310 780
a. Obligations et valeurs assimilées		2 171 298	2 310 780
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	560 580	575 127
a- Placements monétaires		147 444	512 649
b- Disponibilités		413 136	62 478
AC3- Créances d'exploitation	4.1.3	646	365
TOTAL ACTIF		2 732 524	2 886 272
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.1.4	2 481	2 503
PA2- Autres créditeurs divers	4.1.5	6 680	11 290
TOTAL PASSIF		9 161	13 793
ACTIF NET			
CP1- Capital	4.1.6	2 624 911	2 768 431
CP2- Sommes distribuables		98 452	104 048
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		21	19
b - Sommes distribuables de l'exercice		98 431	104 029
ACTIF NET		2 723 363	2 872 479
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 732 524	2 886 272

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en dinar)

	Note	Exercice clos le	
		31/12/2018	31/12/2017
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	102 623	122 405
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		102 623	122 405
PR2- Revenus des placements monétaires	4.2.2	21 346	26 157
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		123 969	148 562
CH1- Charges de gestion des placements	4.2.3	(17 781)	(20 067)
REVENU NET DES PLACEMENTS		106 188	128 495
CH2- Autres charges	4.2.4	(3 122)	(3 675)
RESULTAT D'EXPLOITATION		103 066	124 820
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		(4 635)	(20 791)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		98 431	104 029
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		4 635	20 791
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		8 731	4 982
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(2 614)	8 545
Frais de négociation de titres		(88)	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		109 095	138 347

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en dinar)

	Exercice clos le	
	31/12/2018	31/12/2017
AN 1- VARIATION DE L'ACTIF NET		
RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	109 095	138 347
a- Résultat d'exploitation	103 066	124 820
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 731	4 982
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 614)	8 545
d- Frais de négociation de titres	(88)	0
AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(104 027)	(111 162)
AN 3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(154 184)	(215 587)
a / Souscriptions	1 436 887	3 109 586
- Capital	1 411 800	3 038 242
- Régularisation des sommes non distribuables	2 962	5 746
- Régularisation des sommes distribuables	22 125	65 598
b / Rachats	(1 591 071)	(3 325 173)
- Capital	(1 560 900)	(3 233 168)
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 411)	(7 913)
- Régularisation des sommes distribuables	(26 760)	(84 092)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(149 116)	(188 402)
AN 4- ACTIF NET		
En début de l'exercice	2 872 479	3 060 881
En fin de l'exercice	2 723 363	2 872 479
AN 5- NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	27 652	29 607
En fin de l'exercice	26 161	27 652
VALEUR LIQUIDATIVE	104,100	103,879
TAUX DE RENDEMENT	3,83%	4,04%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP AXIS AAA » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 04-2008 du 31 mars 2008.

Le fonds a été constitué le 06/11/2008.

Le fonds FCP AXIS AAA est un fonds de distribution.

Son portefeuille est composé exclusivement de bons de trésor émis par l'Etat. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune.

AMEN BANK est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres),
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds FCP AXIS AAA ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires constitués de Bons de Trésor à Court terme sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titre

Le portefeuille titre est arrêté au 31 Décembre 2018 à 2.171.298 DT, détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Emprunt d'Etat				
BTA 5.6% AOUT 2022	400	383 720	401 587	14,70%
BTA 5.6% AOUT 2022	50	47 575	50 072	1,83%
BTA 5.6% AOUT 2022	200	191 300	200 604	7,34%
BTA 5.6% AOUT 2022	200	192 100	200 846	7,35%
BTA 5.6% AOUT 2022	200	191 900	200 780	7,35%
BTA 5.6% AOUT 2022	200	191 700	200 715	7,35%
BTA 5.6% AOUT 2022	200	191 500	200 649	7,34%
BTA 5.6% AOUT 2022	200	191 300	200 583	7,34%
BTA 5.6% AOUT 2022	200	191 180	200 434	7,34%
BTA 6% JUIN 2021	45	44 100	45 638	1,67%
BTA 5.5% 03/2019	260	265 850	269 390	9,86%
Total BTA	2 155	2 082 225	2 171 298	79,46%
Total	2 155	2 082 225	2 171 298	79,46%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition de l'exercice	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus (moins) values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
Emprunt d'Etat						
BTA 5.6% AOUT 2022	383 720	0	0	0	0	383 720
BTA 5.6% AOUT 2022	47 575	0	0	0	0	47 575
BTA 5.6% AOUT 2022	191 300	0	0	0	0	191 300
BTA 5.6% AOUT 2022	192 100	0	0	0	0	192 100
BTA 5.6% AOUT 2022	191 900	0	0	0	0	191 900
BTA 5.6% AOUT 2022	191 700	0	0	0	0	191 700
BTA 5.6% AOUT 2022	191 500	0	0	0	0	191 500
BTA 5.6% AOUT 2022	191 300	0	0	0	0	191 300
BTA 5.6% AOUT 2022	191 180	0	0	0	0	191 180
BTA 6% JUIN 2021	44 100	0	0	0	0	44 100
BTA 5.5% 03/2019	306 750	0	39 996	40 900	904	265 850
BTA 5.5%03/2019	101 700	0	99 990	101 700	1 710	0
Total BTA	2 224 825	0	139 986	142 600	2 614	2 082 225
Total	2 224 825	0	139 986	142 600	2 614	2 082 225

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 560.580 DT au 31 Décembre 2018, et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Placements monétaires (Bons de trésor)	144 138	147 444	5,40%
BTCT_52 SEMAINES_12032019_6%	144 138	147 444	5,40%
Disponibilités		413 136	15,12%
Dépôts à terme AMEN BANK		413 136	15,12%
Total		560 580	20,52%

4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2018 un solde de 646 DT contre un montant de 365 DT au 31 Décembre 2017, et sont constituées de l'abonnement des intérêts créditeurs non encore réglés par la banque.

4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 2.481 DT contre 2.503 DT au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	956	990
Dépositaire	1 525	1 513
Total	2 481	2 503

4.1.5. Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 6.680 DT contre 11.290 DT au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
CMF	261	271
Commissaire aux comptes	4 695	9 195
Publications	1 724	1 824
Total	6 680	11 290

4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2017

Montant	2 768 431
Nombre de titres	27 652
Nombre de porteurs de parts	39

Souscriptions réalisées

Montant	1 411 800
Nombre de titres émis	14 118
Nombre de porteurs de parts nouveaux	5

Rachats effectués

Montant	1 560 900
Nombre de titres rachetés	15 609
Nombre de porteurs de parts sortants	13

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 731
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 614)
Frais de négociation de titres	(88)
Droits de sortie	0
Régularisation des sommes non distribuables	(449)

Capital au 31/12/2018

Montant	2 624 911
Nombre de titres	26 161
Nombre de porteurs de parts	31

4.2. Note explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 102.623 DT contre 122.405 DT au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des BTA	102 623	122 405
Total	102 623	122 405

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 21.346 DT contre 26.157 DT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des BTCT	19 449	23 149
Revenus des autres placements (Agios Créditeurs)	1 897	3 008
TOTAL	21 346	26 157

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 17.781 DT contre 20.067 DT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunérations du gestionnaire	11 831	14 166
Rémunérations du dépositaire	5 950	5 901
Total	17 781	20 067

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 3.122 DT contre 3.675 DT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Redevance CMF	2 841	3 430
Commissions bancaires	270	236
Impôts taxes et Versements Assimilés	11	9
Total	3 122	3 675

5- AUTRES INFORMATIONS : DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	4,739	5,373	4,835	5,932	4,146
Charges de gestion des placements	(0,680)	(0,726)	(0,659)	(0,712)	(0,512)
Revenu net des placements	4,059	4,647	4,176	5,220	3,634
Autres charges	(0,119)	(0,133)	(0,211)	(0,279)	(0,377)
Résultat d'exploitation (1)	3,940	4,514	3,965	4,941	3,257
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,177)	(0,752)	(0,288)	(1,065)	0,121
Sommes distribuables de l'exercice	3,763	3,762	3,677	3,876	3,378
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,177	0,752	0,288	1,065	(0,121)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,334	0,180	0,090	(0,011)	0,164
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,100)	0,309	0,107	0,112	0,000
Frais de négociation de titres	(0,003)	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,231	0,489	0,196	0,101	0,164
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,171	5,003	4,161	5,042	3,422
Droits d'entrée et droits de Sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,231	0,489	0,196	0,101	0,164
Régularisation du résultat non distribuable	(0,011)	(0,078)	(0,011)	(0,032)	0,007
Sommes non distribuables de l'exercice	0,220	0,411	0,185	0,069	0,170
Distribution de dividendes	3,762	3,677	3,876	3,379	3,667
Valeur liquidative	104,100	103,879	103,383	103,397	102,831

Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion des Placements / actif net moyen	0,63%	0,59%	0,59%	0,54%	0,52%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,19%	0,21%	0,38%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,63%	3,64%	3,57%	3,83%	3,29%

6- REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion du "FCP AXIS AAA" est confiée à la société "BMCE Capital Asset Management". En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission fixe de gestion de 0,35% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
- Une commission de surperformance de 20% H.T par an de la différence positive entre la performance de FCP AXIS AAA et celle d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence : TMM+0,5% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Fonds réel.

La rémunération de BMCE Capital Asset Management s'élève à 11 831 DT TTC au titre de la rémunération fixe de 2018. Le fonds n'a pas comptabilisé de montant au titre de la rémunération de performance variable.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,05% de l'actif net en hors taxe avec un minimum de 5 000 DT H.T et un maximum de 15 000 DT H.T par an. Cette rémunération est payée trimestriellement.

La rémunération du dépositaire s'élève à 5 950 DT TTC au titre de 2018.